

<b>Numéro :</b>	RHR-229
<b>Titre :</b>	Droit à la déconnexion
<b>Responsable de l'application :</b>	Vice-recteur à l'administration
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 23 février 2022
<b>Adopté :</b>	Le 23 février 2022 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs.

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## 1. Objectif

Cette politique est établie pour favoriser le bien-être de tout le personnel, minimiser les sources excessives de stress et respecter le fait que chaque membre du personnel a le droit de se déconnecter de son travail en dehors des heures normales de travail et durant leurs congés.

## 2. Cadre juridique

Le chapitre 35 des \_\_\_\_\_, qui modifie la *Loi de 2000 sur les normes* en créant une nouvelle partie (VII.0.1), impose d'avoir en place une politique écrite sur la déconnexion du travail.

## 3. Définition

« Se déconnecter du travail » signifie ne pas s'engager dans des communications liées au travail, y compris par exemple les courriels, les appels téléphoniques, les appels vidéo ou l'envoi ou la révision d'autres messages.

## 4. Règlement